

## CONSEIL SCIENTIFIQUE

Du 22 juin 2017

### COMPTE RENDU N°5

Présents : Delphine ACKERMANN, Dolorès ALABARRACIN, Martin AURELL, Guillaume BOURGEOIS, David CLARYS, Olivier CLOCHARD, Nadine DIEUDONNE-GLAD, Alain DUCOUSSO-LACAZE, Henri ECKERT, Catherine ESNARD, Thierry FAVIER, Philippe GROSOS, Catherine MALE, Gilles MARMASSE, Christian PAPINOT, Sylvain ROUX, Dominique ROYOUX, Nicolas VIBERT.

Excusés : Cédric AUDEBERT représenté par Olivier CLOCHARD, Claire BEAUSSE, Cédric BOUQUET, Christelle CAZAUX-KOWALSKI, François DUBASQUE, Armelle GIGLIO-JACQUEMOT, Anne JOLLET, Thomas LACROIX, Vincent MICHEL, Eric PALAZZO, Cyril PERRET, Claire PORTAL, Fanny RENARD, François RIGALLEAU, Alexandre VINCENT

#### **1- Adoption du Compte-rendu du Conseil Scientifique du 4 mai 2017**

Concernant le point sur les dotations aux laboratoires (p.2), il convient de remplacer « certaines UMR » par « les UMR ». La phrase devient alors : « *La discussion fait apparaître que les UMR de SHA sont considérées comme relevant des sciences expérimentales légères (3000€/EC), les EA relevant des sciences théoriques (2000€/EC), les chercheurs CNRS n'étant pas intégrés. S'ils sont maintenant pris en compte, cela va augmenter l'écart budgétaire entre les EA et ces UMR.* »

Avec cette modification, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### **2- Informations**

##### - Soutien aux publications :

Nous sommes toujours en attente de la mise en œuvre du nouveau dispositif, prévu pour la fin juin.

##### - Professeurs invités :

Les 2 demandes soutenues par l'UFR ont été retenues par la Commission Recherche :

- Antia Peres Camares, 2 mois (pour 4 mois demandés), MIGRINTER
- Martine d'Amours, 1 mois (pour 1 mois demandé), GRESCO

##### - ARC Tours-Poitiers :

Un seul dossier a été retenu pour l'UFR SHA. Il s'agit du dossier déposé par MIGRINTER (Cyril Roussel). Le dossier déposé par HERMA (Séverine Lemaître) a eu 2 évaluations très positives, mais n'a pas été retenu du fait de l'introduction d'un critère non annoncé dans l'appel à projets. En effet, ce projet visait à mettre en œuvre des méthodes d'analyse innovantes permettant d'avoir accès à l'intégralité de la matière organique piégée dans les pores de la céramique. Ceci ne peut être fait que par un laboratoire privé et représente 80% du budget.

La Commission Recherche a considéré que cela revenait à financer un laboratoire privé et que ce ne peut pas être l'objet de cet appel. La Direction de l'UFR s'est saisie de ce dossier.

Au total, 7 projets ont été financés : 4 (sur 6) en SFA, 1 (sur 3) SHA, 1 (sur 1) en Droit, 1 (sur 1) à l'ENSIP, 0 (sur 1) en Médecine-Pharmacie.

- Décharges jeunes MCU :

Le Décret n° 2017-854 du 9 mai 2017 prévoit une décharge de 32h pour les MCU la 1<sup>ère</sup> année de leur nomination, associée au suivi de 32h de formation et la possibilité d'avoir 32h supplémentaires dans les 5 années suivant la titularisation, sur demande, pour complément de formation à la pédagogie. Ces décharges seront effectives à la rentrée suivant la publication de l'arrêté fixant les modalités de mise en œuvre. L'UP a décidé de prendre les devants et de les mettre en place pour la rentrée 2018. Le ministère n'ayant pas prévu d'enveloppe budgétaire, l'UP prélèvera sur l'enveloppe prévue pour le dispositif de décharges déjà existant à l'UP. A cet effet, le CA a décidé de réduire les décharges jeunes MCU de l'ancien dispositif à 64h. Pour l'UFR SHA, sur 7 dossiers présentés, seuls les 2 premiers ont été retenus par la Commission Recherche (Ghislaine Stouder et Alexis Avdeef). La question de la pérennité de ce dispositif est posée. Il serait nécessaire de le maintenir encore quelques années, le temps que tous les MCU concerné(e)s puissent en bénéficier, mais il n'est pas certain que les finances de l'UP le permettent puisqu'il faudra déjà financer les 32h de décharges pour les nouveaux(elles) MCU.

3- **Examen et classement des demandes de Congés pour Recherche et Conversion Thématique**

L'objectif des CRCT est d'attribuer du temps pour mener à bien un projet de recherche et/ou une conversion thématique. Le principe est d'accorder une durée maximale de 12 mois sans enseignement (avec fractionnement possible par période de 6 mois). Pour être éligible, il faut avoir au moins 3 années d'exercice. Une demande au CNU peut avoir été faite en amont, sans qu'elle soit obligatoire. Selon l'appel de l'UP, les critères de sélection portent sur la qualité du projet scientifique, l'insertion dans un laboratoire reconnu de l'établissement, et l'organisation proposée du congé, avec calendrier précis de la période envisagée.

L'historique des demandes est présenté dans le tableau ci-dessous :

Année*	Dossiers SHA	Retenus par l'UP
2011-2012	7	3
2012-2013	6	1
2013-2014	1	1
2014-2015	1	1
2015-2016	2	0

\* Année de classement des dossiers, la décharge étant effective l'année suivante

Les membres du CS constatent que l'UFR SHA a été très peu servie au cours du contrat sexennal et suggèrent qu'il y ait une compensation pour cette dernière année. David Clarys transmettra cette suggestion aux représentants du secteur SHS à la Commission Recherche.

Cette année, 5 dossiers ont été reçus et expertisés par un(e) spécialiste (même discipline / laboratoire), et un(e) extérieur(e) à la discipline.

L'ensemble des dossiers est jugé d'une grande qualité et répondant parfaitement aux critères. Une discussion s'engage pour établir des éléments permettant un classement. Elle fait ressortir 2 critères prioritaires : l'investissement collectif et l'existence d'un projet d'HDR, ce dernier critère étant de fait en défaveur des PU et des MCU-HDR.

Au regard de ces éléments le dossier présenté par Naïk Miret émerge et est classé en 1<sup>er</sup> de manière consensuelle. Un vote est organisé pour la 2<sup>e</sup> place :

- Angheben Marcel : 0 voix
- Bouquet Cédric : 4 voix
- Haza Marion : 10 voix
- Roux Alexandra : 3 voix

Marion Haza est donc classée en 2<sup>e</sup>.

Un vote est organisé pour la 3<sup>e</sup> place :

- Angheben Marcel : 0 voix
- Bouquet Cédric : 7 voix
- Roux Alexandra : 9 voix

Alexandra Roux est donc classée en 3<sup>e</sup>.

Compte-tenu des précédents votes, Cédric Bouquet est classé en 4<sup>e</sup> et Marcel Angheben en 5<sup>e</sup>.

#### **Classement final :**

- 1- Naïk MIRET (MIRINTER/Géographie) : 1 an
- 2- Marion HAZA (Eq. CAPS/Psychologie) : 6 mois
- 3- Alexandra ROUX (MAPP/Philosophie) : 6 mois
- 4- Cédric BOUQUET (CeRCA/Psychologie) : 6 mois
- 5- Marcel ANGHEBEN (CESCM/Histoire de l'Art) : 6 mois.

#### **4- Enveloppe Recherche Mutualisée**

Sous l'impulsion de la précédente équipe de direction de l'UFR, le Conseil Scientifique avait décidé de revoir l'affectation du BQR (10 000€) puisque cela revenait à consacrer beaucoup de temps à l'affectation de petites sommes pour le financement de colloques, alors que le solde budgétaire des laboratoires en fin d'exercice était souvent plus important que les sommes affectées par le BQR. Par ailleurs, le reliquat des budgets des laboratoires est assez conséquent (entre 62 000€ et 76 000€) et définitivement perdu pour l'UFR. Le Conseil Scientifique a donc retenu l'idée de mutualiser une partie des reliquats (basée sur le taux d'exécution moyen sur les 4 dernières années variant entre 81,8% et 96,6%) en les prélevant sur le budget des laboratoires (sur le 2<sup>e</sup> versement) et de les associer à l'ex-BQR pour en faire un budget visant à financer les jurys de thèse de fin d'année. Le montant total prélevé sera de 22 074,66€ pour l'année 2017. Au final, le budget sera de 32 074,66€ (22 074,66€ de prélèvement de reliquats + 10 000€ ex-BQR).

Ce budget sera intitulé **Enveloppe Recherche Mutualisée (ERM)**. Il convient de noter que si ce dispositif est vertueux (il vise à l'optimisation et à la mutualisation des moyens pour la recherche), il est potentiellement non pérenne, puisque si les taux d'exécution augmentent au fil des années, l'ERM va se réduire et pourrait le limiter aux 10 000€ de l'ex-BQR. Il convient également de rappeler que l'arrêté du 25 mai 2016 indique que "*Le doctorant fournit sa thèse sous forme numérique selon les prescriptions de l'établissement de soutenance. Il fournit en outre des exemplaires sur support papier destinés aux membres du jury, lorsque ceux-ci en ont exprimé la demande. L'établissement assure alors l'impression de la thèse à partir du support numérique.*" Autrement dit, les frais d'impression de la thèse sont à la charge du laboratoire, ce qui se pratique déjà dans la plupart des cas.

Lors du Conseil d'UFR du 8 décembre 2016, les éléments suivants ont été adoptés (unanimité moins 2 abstentions ; ces éléments ayant été adoptés à l'unanimité par le Conseil d'UFR) :

- Les laboratoires peuvent demander à bénéficier de l'EMR si leur taux d'exécution fin juin est d'au moins 60% (date et taux à redéfinir éventuellement). Dans le cas contraire, un budget prévisionnel précis doit être fourni.
- Les aides concernent les thèses qui seront soutenues après le 1<sup>er</sup> septembre. Le montant maximum est de 1000€/thèse.
- Les demandes sont formulées en septembre.
- Si les demandes pour les thèses ne dépassent pas le montant total du BQR, d'autres types de demandes peuvent être considérées.

Les taux d'exécution au 16 juin 2017 sont présentés en Annexe et font apparaître les éléments suivants. Si on prend les engagements, le CESCO (53,73%), le MAPP (52,61%) et MIGRINTER (58,30%) ne respectent pas le critère des 60%. Si on prend les paiements effectifs, les laboratoires suivants ne respectent pas le critère : CESCO (29,70%), le MAPP (29,93%), CRIHAM (57,74%) et MIGRINTER (55,56%), GRESO (54,47%), Eq. CAPS (38,01%). L'expérience montre que les engagements ne sont pas toujours suivis de paiement effectifs, pour des sommes parfois importantes, certaines missions n'étant finalement pas réalisées.

Il est convenu que si pour cette année, nous pouvons nous baser sur les engagements, dès 2018, seuls les paiements effectifs seront pris en compte.

L'historique des thèses et HDR sur les 3 dernières années est présenté en Annexe de même que leur répartition sur l'année (avant/après le 1<sup>er</sup> septembre) et les prévisions de soutenances pour l'année 2017. Ces tableaux montrent qu'il y a eu entre 21 et 35 soutenances ces 3 dernières années, soit une moyenne de 28. En moyenne, 9 ont eu lieu avant septembre et 19 à partir de septembre. Pour l'année 2017, 7 thèses ont déjà eu lieu et 2 HDR. Par ailleurs, 23 thèses et 4 HDR seront potentiellement soutenues avant la fin de l'année. Parmi celles-ci, 13 thèses sont pratiquement certaines, 4 comportent une plus grande incertitude, 4 sont en co-direction/co-tutelle avec l'Institut Catholique de Paris (ICP) ou une université italienne (pour le MAPP) et 2 concernent des doctorant(e)s du CeRCA rattachés à la Faculté des Sciences du Sport (FSS), laquelle finance déjà à hauteur de 500€.

Au final, le montant Enveloppe Recherche Mutualisée (ERM) est de 32 074,66€. A raison de 1000€ par thèse et HDR (500 pour la FSS), 300€ pour les co-directions avec l'ICP, 500€ pour les cotutelles avec l'Italie, et en intégrant 2 thèses sur les 4 incertaines, nous arriverions à une dépense de 29800€, en prenant en compte l'ensemble des laboratoires, quel que soit leur taux d'exécution :

Thèses SHA Poitiers : 20 à 24 = 22000€

Thèses cotutelles ICP : 2 = 300€

Thèses cotutelles Italie : 2 = 1000€

Thèses FSS : 2 = 1000€

HDR SHA Poitiers : 5 = 5000€

HDR FSS : 1 = 500€

Bien qu'elle ne réponde pas complètement aux objectifs visant à inciter les laboratoires à dépenser leur budget plus tôt dans l'année et à mutualiser en faveur de ceux qui ont le plus dépensé, cette répartition est validée.

De ce fait, le principe de rétroactivité est entériné ainsi que la prise en charge des soutenances d'HDR, le financement des déplacements pour les soutenances en cotutelles et co-directions à l'extérieur, et des doctorant(e)s du CeRCA rattaché(e)s à la FSS

Concernant les co-tutelles et co-direction, avant d'attribuer le financement, il conviendra quand même de vérifier les conventions.

Pour la mise en œuvre de l'ERM, un bref formulaire sera diffusé aux directions de laboratoires et les retours seront validés par l'ED/la scolarité de l'UFR, puis la gestion sera assurée par l'assesseur, son

adjoint, Céline Capillon, et Claire Beausse. Les versements, sous forme d'un forfait, ne pourront intervenir qu'après le versement par la Direction des Affaires Financières (DIAF) des reliquats des crédits CQDR et à condition que les soutenances soient définitivement établies. Un tableau présenté en Annexe permet de visualiser l'incidence budgétaire prévisible par laboratoire.

## 5- Questions diverses

Un collègue souhaite revenir sur la journée de rencontre organisée par l'UFR avec les directions de départements et de laboratoires le 20 juin, et notamment sur la question de la révision des dotations aux laboratoires. Il propose que nous avancions sur ce sujet sans attendre les choix de l'UP. David Clarys indique que c'est clairement l'UP qui a la main sur cette question et qu'il est préférable d'attendre sa décision pour en débattre sachant que la clé de répartition actuelle est maintenant connue. L'équipe de Direction de l'UFR et le Conseil Scientifique devront se saisir de cette question dès que les arbitrages auront été communiqués, sans doute à l'automne.

### Dates des prochains Conseils scientifiques :

- 7 Septembre à 14h. Ce CS sera notamment consacré à l'examen des demandes d'HDR
- 5 Octobre à 14h
- 16 Novembre à 14h
- et si besoin, 14 Décembre à 14h.

D'autres CS pourront s'ajouter selon les dossiers à traiter

L'assesseur à la Recherche



David CLARYS

## Données budgétaires au 16 juin 2017

SHA - SITUATION FINANCIERE AU 16/06/2017												
Hors conventions												
		AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS = consommation à l'engagement de la dépense (= saisie du bdc)					CREDITS DE PAIEMENTS = consommation au paiement de la dépense (= liquidation par le service facturier)					
CF	INTITULE	DOTATION INITIALE	BUDGET BP + BR + Virements (en + ou en -)	Dépenses engagées	Disponible	Taux d'exécution budgétaire	DOTATION INITIALE	BUDGET BP + BR + Virements (en + ou en -)	RESTE A PAYER	CONSO	Disponible	Taux d'exécution budgétaire
U06C11	CESCM	150 641,34 €	94 396,82 €	50 720,54 €	43 676,28 €	53,73%	103 715,34 €	93 466,22 €	281,89 €	27 480,47 €	65 703,86 €	29,70%
U06C12	MAPP	7 254,84 €	5 797,40 €	3 049,94 €	2 747,46 €	52,61%	7 254,84 €	5 797,40 €	0,00 €	1 735,17 €	4 062,23 €	29,93%
U06C13	CRIHAM	18 137,10 €	19 101,58 €	16 316,66 €	2 784,92 €	85,42%	18 137,10 €	19 201,58 €	146,90 €	10 939,20 €	8 115,48 €	57,74%
U06C14	RURALITES	13 300,54 €	11 821,66 €	10 784,55 €	1 037,11 €	91,23%	13 300,54 €	11 821,66 €	741,00 €	7 251,17 €	3 829,49 €	67,61%
U06C15	CERCA	41 099,20 €	37 801,46 €	30 152,78 €	7 648,68 €	79,77%	41 099,20 €	35 861,06 €	2 964,41 €	25 356,17 €	7 540,48 €	78,97%
U06C17	MIGRINTER	30 833,07 €	28 079,02 €	16 369,21 €	11 709,81 €	58,30%	30 833,07 €	28 079,02 €	484,02 €	15 116,92 €	12 478,08 €	55,56%
U06C18	HERMA	12 091,40 €	9 339,40 €	8 281,59 €	1 057,81 €	88,67%	12 091,40 €	9 339,40 €	899,18 €	6 313,55 €	2 126,67 €	77,23%
U06C19	GRESCO	9 069,26 €	6 857,76 €	6 848,76 €	9,00 €	99,87%	9 069,26 €	6 857,76 €	366,70 €	3 368,83 €	3 122,23 €	54,47%
U06C20	CAPS	9 673,12 €	9 964,78 €	6 052,83 €	3 911,95 €	60,74%	9 673,12 €	9 964,78 €	289,20 €	3 498,15 €	6 177,43 €	38,01%
TOTAL		292 099,87 €	223 159,88 €	148 576,86 €	74 583,02 €	66,58%	245 173,87 €	220 388,88 €	6 173,30 €	101 059,63 €	113 155,95 €	48,66%

**Historique des thèses et HDR sur les 3 dernières années**

	<b>Thèses</b>	<b>HDR</b>	<b>Total</b>
2014	23	4	27
2015	19	2	21
2016	32	3	35

**Répartition sur l'année (avant/après le 1<sup>er</sup> septembre) des soutenances de thèses et HDR**

	<b>Thèses</b>	<b>HDR</b>	<b>Total</b>
Janvier-Août	8	0,7	8,7
Septembre-Décembre	16,7	2,3	19
TOTAL	24,7	3	27,7

**Prévisions de soutenances pour l'année 2017 et impact budgétaire du versement de l'ERM**

Laboratoire	Solde au 16/06	Thèse et HDR	Montant attribué	Solde après versement	% supp part init.
CESCM (54%)	43676 €	4 + 2? + 2 Italie	5000 + ?	48676 €	+5,30%
MAPP (53%)	2747 €	2 + 1? + 2 ICP	2300 + ?	6247 €	+31,70%
CRIHAM (85%)	2785€	4	4000	6785€	+20,94%
RURALITES (91%)	1037€	1?	?	1037 €	0,00%
CeRCA (80%)	7649 €	4+3 FSS	5500	13149 €	+14,55%
MIGRINTER (58%)	11710 €	7	7000	18710 €	+24,93%
HERMA (89%)	1058 €	2	2000	3058€	+21,41%
GRESKO (100%)	9 €	1	1000	1009€	+14,58%
Eq. CAPS (61%)	3912 €	1	1000	4912 €	+10,04%